



Réunion intersyndicale informelle DG AMPA/OS

23 juin 2022

Présents FSU : Jean-François Albert, Pascale Bozec, Catherine Choltus, Michelle Onchalo, Sylvie Roussel

Administration : Eric Banel, DGAMPA, Agnès Desbois, David Benveniste (coordinateur réseau des LPM), Nolwenn Jézéquel (relations sociales DGAMPA),

Point d'actualité sur la DG AMPA

Le Directeur nous informe de la nomination au 1^{er} septembre 2022 de Mme Noémie Le Quellec comme directrice adjointe au DGAMPA, actuellement en poste au Ministère de L'Agriculture et de L'Alimentation (MAA)/Office National des Forêts (ONF) où elle occupe les fonctions de DRH (selon M. BANEL, ce profil RH est un plus car « Mme LE QUELLENEC est tournée vers le dialogue social, elle connaît les sujets de construction et d'organisation... » L'avenir nous dira si cela est avéré...). Cette nomination complétera le CODIR, deux des trois Chefs de service ayant déjà pris leurs fonctions.

Compte tenu du changement de gouvernement prévu actuellement, il pense que l'existence d'un ministère ou d'un secrétariat d'état à la mer rattaché au 1^{er} ministre sera maintenu. La gestion des personnels et budgétaire restant au Ministère de la Transition Ecologique (MTE). M. BANEL rappelle que les services de la DGAMPA sont mis à disposition du Ministère de la Transition Energétique, notamment pour tout ce qui concerne l'éolien en mer.

Le directeur se déplacera à Nantes le 7 juillet où une rencontre avec les OS est prévue.

Protection fonctionnelle des Inspecteurs de la Sécurité des Navires (ISN)

Des inspecteurs de la Sécurité des Navires (ISN) ont été mis en cause dans certaines avaries ou des naufrages survenus à des navires de pêches. Pour certains cela a été jusqu'à la garde à vue. C'est pour avoir signé le permis de navigation du navire qu'ils se retrouvent chez les gendarmes maritimes. Maintenant que les permis de navigation vont devenir illimités, l'administration se doit d'autant plus de défendre ses ISN avec la protection fonctionnelle. C'est-à-dire, la mise à disposition par l'administration d'un avocat pour l'agent. L'agent doit solliciter la protection fonctionnelle auprès de son employeur (pour les agents des Centres de Sécurité des Navires [CSN], c'est la Direction Inter Régionale de la Mer [DIRM]). La DIRM se retourne alors vers la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). La protection fonctionnelle de l'agent par la DAJ n'est pas automatique, l'administration peut rejeter la demande d'un agent en présence d'une faute personnelle caractérisée ou pour un motif d'intérêt général.

Suite à la situation récente d'un agent dont l'audition par la gendarmerie maritime a duré 14h, la DGAMPA, alertée, a décidé de communiquer une doctrine sur la protection juridique des agents

et transmettre des fiches de procédure aux DIRM accompagnées d'une note en septembre prochain.

Les OS rappellent que non seulement les agents Dirm sont concernés par ce type de mise en cause, mais aussi les agents des Délégations à la Mer et au Littoral (DML) et des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS).

Il est plus que temps que l'administration porte enfin à la connaissance de ses agents les dispositions de protection fonctionnelle statutaire.

Permis de navigation illimités

La DGAMPA nous donne quelques éléments du bilan des permis de navigation illimités délivrés et qui s'avèrent très différents selon les DIRMs à ce jour :

MEMN : 13 %, NAMO : 26 %, SA : 34 %, MED : 25 %, SOI : 59 %. Les différences entre chaque centre sécurité peuvent être importantes et sont très certainement liées au manque d'effectifs, au turnover important des personnels, et à la position géographique entraînant des déplacements fréquents et longs. La semaine prochaine, un séminaire regroupant tous les chefs de centre des CSN, se déroulera à Marseille. À la fin de l'été, un compte rendu de ce séminaire sera diffusé, les textes réglementaires seront publiés en fin d'année. Des campagnes ciblées locales mises en place par des outils réglementaires devraient s'effectuer en 2023.

Projet de réseau et télétravail dans les Lycées Professionnels Maritimes (LPM)

Projet de réseau :

La FSU a redemandé l'inscription, dans la convention cadre, de l'implication des personnels par l'intermédiaire des organisations syndicales dans le comité de pilotage du réseau des LPM.

M. Banel a répondu que les personnels étaient représentés dans les Conseils d'Administration des lycées qui étaient présidés par les directeurs. C'est à ce niveau que les personnels seront consultés. Ce réseau est finalement quelque chose de très souple et n'a pas d'existence juridique pour l'instant.

La volonté initiale de M. Coquil qui était de créer une structure plus importante, de type Groupement d'Intérêt Public (GIP), avec une intégration plus forte des LPM, ce qui n'est pas exclu de se faire progressivement dans l'avenir. Pour l'instant les collectivités territoriales et les directions des LPM ont souhaité quelque chose de moins contraignant.

*M. Banel a aussi indiqué que le **calendrier** a été allongé contrairement à l'idée de départ afin que les personnels aient bien le temps d'avoir les informations à ce sujet. Il était donc surpris que la direction du LPM Fécamp demande à son Conseil d'Administration (CA) de voter sur le réseau des LPM précipitamment, dès le 24 juin, car il a reporté à la mise en place du réseau à janvier 2023. Il considère que les décisions des CA pourront se prendre à l'automne.*

Une parenthèse a été faite sur les **tensions anormales qui existent dans les 3 LPM de la DIRM MEMN** et qui ont conduit à un préavis de grève à Fécamp.

*M. Benveniste a rappelé le **fonctionnement** déjà décrit précédemment et insisté sur le fait que les CA des LPM resteront décisionnaires. s'agira d'une forme de partenariat. Il a rappelé les 5 missions dévolues au réseau qui seront attribuées à un lycée support pour chacune :*

La gestion des ressources humaines

La communication

L'ingénierie pédagogique

L'apprentissage

L'accompagnement qualité

Les LPM semblent en particulier intéressés par la communication. Un cadre de catégorie B serait recruté pour cette partie, sauf si cette compétence existe déjà dans un des LPM. La demande d'aide concernant l'écriture des contrats en FC et l'aide à la gestion administrative nécessitera l'embauche d'un cadre de catégorie A dans un des lycées qui deviendra alors le LPM support de la Formation Continue (FC).

La FSU a interrogé sur le montant de la **participation financière** qui sera demandée aux LPM.

M. Benveniste : La participation financière fera l'objet d'une convention pour chaque mission. La charge financière sera répartie entre les LPM et dépendra principalement du nombre total de LPM qui adhéreront à cette mission.

La FSU a posé la question de la mobilité et de l'éventuelle modification des fiches de poste des **personnels de FC**.

L'administration a répondu qu'il n'y aurait aucun changement non souhaité pour les personnels.

Le télétravail dans les LPM :

La FSU a demandé, de nouveau, à ce que cette question soit mise à l'ordre du jour car il existe des disparités entre les LPM où le télétravail est possible et ceux où la direction le refuse (même si les tâches sont parfaitement télétravaillables). Elle demande à ce que l'ensemble des lycées maritimes soit informé des dispositions réglementaires qui s'appliquent de fait aux personnels de ces établissements qui sont bien des services du MTE et non pas des établissements publics à statut juridique particulier comme on voudrait nous le faire croire.

M. Banel va refaire une information au sujet du décret du 14 mai 2022 autorisant le télétravail, auprès des directeurs des lycées ou des Dirms (selon définition du rôle des DIRMs dans la gestion des LPM).

Mme Desbois oppose le fait qu'à l'Éducation Nationale, par analogie, il n'y a pas de télétravail pour les personnels administratifs, la FSU oppose que le télétravail se pratique dans les lycées agricoles, la circulaire d'application au MAA étant très claire sur le sujet (note MAA du 5 mai 2022). Mme Desbois a cependant rappelé que c'est le chef de service ou directeur du LPM qui décide de ce qui est télétravaillable, et qu'il peut donc donner un avis négatif à une demande de télétravail. Elle précise aussi que dans le cas du lycée de Ciboure, il n'est pas possible de télétravailler car suite aux problèmes rencontrés au lycée en 2021, le collectif est à prioriser ... et que le droit au télétravail ne peut pas s'appliquer ! La FSU est contre cette prise de position où les agents qui ont demandé le recours au télétravail doivent pouvoir l'utiliser. Les textes sont très clairs et seule la possibilité des tâches télétravaillables doit être prise en compte. Les agents sont individuellement pénalisés à la fois financièrement et sur leurs conditions de travail, ce qui nuit forcément au bien-être au travail des agents.

La FSU rappelle que l'accord du 23 février 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail aux ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer a été publié au journal officiel du 14 mai 2022. Cela relève du droit commun et s'applique de fait y compris dans les lycées maritimes.

Amiante à bord de la VRS "Gabian"

Après six ans de bataille juridique, l'administration a été condamnée par le tribunal administratif de Poitiers, à revoir les dates de prise en compte de la présence d'amiante à bord de la vedette "Gabian". Celles-ci devraient être corrigées dans l'arrêté du 1^{er} août 2014 et ne plus prendre en considération la période 1983 à 2003 mais la période de 1986 à 2016 (*petite précision : la vedette n'a été mise en service qu'en 1986!*). L'administration avait jusqu'au 06 octobre 2021 pour appliquer la décision de justice mais celle-ci joue les prolongations. Après une demande d'exécution forcée du tribunal administratif de Poitiers et plusieurs interventions de la FSU les dates ne sont toujours pas changées. Interrogé par la FSU sur le sujet, le Directeur Général des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA) nous a répondu que la Direction des Ressources Humaines (DRH) s'est engagée à lancer la démarche mais sans préciser de dates pour ce lancement... **Pour les agents concernés qui attendent la mise en place du suivi médical amiante ou une cessation anticipée d'activité, il faudra encore patienter !**

Primes des agents du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) hauturier

Suite à l'opération de restructuration de service du 1^{er} novembre 2021, subie par les agents du DCS hauturier, tous les agents ne perçoivent pas les primes auxquelles ils peuvent prétendre. **Devant l'impossibilité de la Direction Général des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA) de faire un état des lieux du versement des primes, la FSU a lancé une enquête afin que l'on puisse analyser les dysfonctionnements.**

Passage des catégorie C en catégorie B

Un chantier RH pourrait s'ouvrir , des études sur la compétence mer sont en cours.... La FSU rappelle que les syndicats des gens de mer spécialité Droit Social Administration Générale (DSAG) ne doivent pas être laissés au bord du chemin, et que, dans le cadre d'un plan de requalification, l'ensemble de ce corps doit être pris en compte .

XXXXXXXX

